

ARRETE MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2024

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE LA SALLE

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 8 août 2024 par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, représentée par Monsieur Laurent KOEHL, chemin des Luminaires à CHARNAY-LES-MACON (71850), afin d'effectuer des travaux de renouvellement de ventouse dans le regard suite à une fuite, route de La Salle,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26 août 2024 et jusqu'au 4 septembre 2024 inclus, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- La restriction se fera sur section courante avec empiètement sur la chaussée ;
- La circulation sera alternée par feux tricolores avec basculement sur la chaussée opposée ;
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : L'entreprise SUEZ EAU France devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 9 août 2024

Mis en ligne le 09/08/2024



Le Maire
Marc DUMONT